

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**
Territoire de la commune de **SEVIGNACQ-MEYRACQ**

2022/DGAPID/HBE/099

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de création TAG carrefour de la voie communale « Quartier Meyracq » réalisés par la société SOTRAVOS et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 02 novembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022, de 8h00 à 17h30 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat, la limitation de vitesse sera de 50km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la RD934 du PR 14+800 au PR 15+200 sur la commune de SÉVIGNACQ-MEYRACQ hors agglomération.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise SOTRAVOS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 28 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

Le Responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Lionel GARISPE VIGOUROUX

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION		Enregistrement N°, date, tampon du gestionnaire
Personne demandant l'arrêté : Représentant légal de l'Entreprise Domicilié à :	SOTRAVOS Nicolas DIES Rue du pont Neuf 64260 ARUDY	

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

Nature des travaux :	RD 934 - COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ Création TAG carrefour de la voie communale "Quartier Meyracq"
Dont le Maître d'ouvrage est :	CONSEIL DEPARTEMENTAL - UTDHBE

Les travaux sont autorisés (P.C. D.T. ART 49/50 Permission de voirie) : N° _____ du _____

Les travaux sont localisés

Du PR 14+800	Au PR 15+200
Sens de :	vers :
Lieu dit : Quartier Meyracq	

Période de réalisation des travaux

Début 02/11/2022	Fin 18/11/2022
------------------	----------------

Horaire de travail

Début 8 h - 12 h	Fin 13 h 30 - 17 h 30
------------------	-----------------------


Les restriction de circulation souhaitées sont :

(rayer les mentions inutiles)

	Limitation de vitesse	
	50 km/h	
Interdiction de dépassement	OUI	
Circulation alternée sur 100 mètres durant 5 jours	OUI	
Neutralisation de voie(s)		NON
Rétrécissement de voies	OUI	
Interruption de la circulation		NON
Interdiction de stationner	OUI	
Déviation (attention si OUI : Chantier NON courant)		NON
Basculement de circulation (attention si OUI : Chantier NON courant)		NON
Chantier mobiles		NON

Cadre réservé au gestionnaire
de la voirie

*Avec
facilité*



Autres mesures souhaitées :
 Suite à la crise sanitaire due au COVID19, des mesures sanitaires seront prises pour chaque salarié : 1 véhicule par salarié, respect des gestes barrières, mise à disposition de masque, gants, gel hydroalcoolique, précaution sera prise pour éviter toute interaction entre les salariés

- * Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière)
- * Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition
- * Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants (1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire

Fait à ARUDY
Le 28/11/2022

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est

Nom Prénom - Qualité :	Nicolas DIES - Chef d'Agence
Téléphone fixe : 05.59.05.60.65	Télécopie : 05.59.05.74.70
Téléphone mobile : 06.83.87.95.71	N° Siren 326 625 522 000 23

Signature et cachet de l'entreprise

